

Caisse d'entraide de l'UDSP

La Caisse d'Entraide de l'Union départementale accorde des secours à ses membres actifs (sapeurs-pompiers en activité, Pupilles de sapeurs-pompiers, PATS).

Nature des aides, documents à fournir et montants des allocations :

NATURE DES AIDES	MONTANT	DOCUMENTS À FOURNIR
Allocation naissance	40 €	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CS1 complété et signé, • Extrait d'acte de naissance. <p>Les demandes d'allocations naissances doivent être parvenues à l'Union départementale au plus tard dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.</p>
Secours exceptionnels	800 € maxi	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CS1 complété et signé, • Imprimé CS2 complété et signé.
Allocation décès conjoint reconnu de SP actifs	2 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CS1 complété et signé, • Acte de concubinage et acte de décès, • Photocopie du livret de famille.
Allocation décès enfant légitime mineur (ou majeur à charge) de SP actifs	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CS1 complété et signé, • Acte de décès, • Photocopie du livret de famille, • Justificatif pour enfant majeur à charge.
Allocation décès toutes causes	2 000 €	<p><i>L'allocation décès toutes causes est également versée à un ancien sapeur-pompier ayant mis fin à son activité de sapeur-pompier dans les 364 jours suivant sa cessation.</i></p>
Allocation orphelin - de 21 ans	800 €	
Allocation décès en service	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé CS1 complété et signé, • Acte de décès, • Photocopie du livret de famille.
Allocation orphelin de - de 21 ans	250 €	
Prime d'installation Pupille (perçue à 21 ans)	300 €	
Noël des enfants actifs décédés hors service (l'année du décès du parent)	100 €	
Noël des pupilles jusqu'à 21 ans ou mariage (SP décédé en service)	100 €	